



## Règlement d'évaluation des demandes de référencement des cabinets

Le présent document a pour objet de présenter les étapes et les critères d'évaluation des demandes de référencement de cabinets dans le cadre du programme « PME Logis ».

L'évaluation des candidatures au référencement des cabinets sera réalisée selon les étapes suivantes :

### Etape 1 : Admission des cabinets pour référencement après examen du dossier de demande de référencement

Cet examen permet de s'assurer de la conformité des dossiers de demandes de référencement aux stipulations de l'appel à manifestations d'intérêt pour le référencement des cabinets pour l'accompagnement des PME dans le cadre du programme « PME LOGIS ». Cet examen se fait au regard d'une check-list préétablie.

#### Au niveau de la Fiche cabinet

L'exhaustivité des renseignements requis sur le cabinet	<input type="checkbox"/>
Les statuts du cabinet	<input type="checkbox"/>
Une attestation de régularité fiscale ou sa copie certifiée conforme à l'original. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le cabinet est imposé	<input type="checkbox"/>
Une attestation d'éligibilité aux Contrats Spéciaux de Formation (CSF) à la date de dépôt de la demande	<input type="checkbox"/>
L'identifiant commun de l'entreprise (ICE)	<input type="checkbox"/>
Le modèle J de l'extrait du registre de commerce du cabinet datant de moins d'un mois	<input type="checkbox"/>
L'attestation du chiffre d'affaires du dernier exercice	<input type="checkbox"/>
Une pièce justifiant l'habilitation des pouvoirs du signataire du contrat de financement du cabinet (copie certifiée conforme à l'original)	<input type="checkbox"/>
Une déclaration sur l'honneur faite par le cabinet attestant l'exactitude des informations déclarées et des documents déposés	<input type="checkbox"/>

#### Au niveau de la Demande de référencement

Le renseignement des champs relatifs aux compétences et aux moyens humains et matériels	<input type="checkbox"/>
Les CV des experts proposés selon le modèle fourni	<input type="checkbox"/>
Les diplômes des experts proposés	<input type="checkbox"/>
Les attestations de références des experts dans les domaines relatifs au(x) produit(s) signés et cachetés par le maître d'ouvrage	<input type="checkbox"/>
L'agrément de l'éditeur de la solution proposée pour le produit des systèmes d'information	<input type="checkbox"/>

Une copie conforme du certificat de qualification dans le domaine de <b>formation</b> délivré par le Secrétariat d'Etat de la Formation Professionnelle pour les organismes de conseil et/ou de formation privés	<input type="checkbox"/>
--	--------------------------

- Pièces à joindre pour le produit Certification et Labellisation Phase 2 - Audit

L'agrément de certification délivré par l'organisme habilité à cet effet	<input type="checkbox"/>
Le certificat d'auditeur pour les experts proposés.	<input type="checkbox"/>

- Pièces à joindre pour le produit Certification des Compétences

L'agrément de certification délivré par l'organisme habilité à cet effet	<input type="checkbox"/>
Le certificat de formation des formateurs ou cinq attestations de références pour chaque formateur en relation avec le produit	<input type="checkbox"/>

## Etape 2 : Evaluation des moyens techniques et humains des cabinets (100 points)

**NB :** les produits certification/labellisation phase 2 - Audit et certification des compétences ne sont pas concernés par cette étape.

L'évaluation des moyens techniques et humains des cabinets concerne les seuls cabinets admis à l'issue de l'étape 1. Cette évaluation sera axée sur les critères suivants :

- Les domaines de compétences et les moyens techniques et humains du cabinet mis à disposition pour la réalisation des prestations du produit objet de la demande de référencement ;
- La qualité des experts proposée par le cabinet pour l'exécution des prestations du produit objet de la demande de référencement ;

Chacun de ces critères est décomposé en un certain nombre de sous critères comme suit, pour une évaluation plus fine.

- Les domaines de compétences et les moyens techniques et humains du cabinet (30 points)**

La note se rapportant à ce critère sera accordée comme suit :

<b>Attestations de référence prouvant la cohérence entre les domaines de compétences du cabinet et les prestations afférentes aux produits</b>	<b>15 points</b>
> 5 références par domaine de compétence	15 points
De 3 à 5 références par domaine de compétence	10 points
De 1 à 3 références par domaine de compétence	5 points

<b>Adéquation des moyens techniques et humains avec les besoins des prestations du produit</b>	<b>15 points</b>
Très bonne	15 points
Bonne	10 points
Moyenne	5 points
Insuffisante	0 point

Ce critère est validé avec une note minimale de **25 points**.

#### **b. La qualité des experts proposés (70 points)**

Les critères de cette rubrique sont évalués par rapport aux exigences relatives aux profils des experts décrites au niveau de l'annexe 2 de la procédure de référencement des cabinets comprise dans le dossier d'AMI.

<b>Adéquation du ou des diplômes de l'expert</b>	<b>10 points</b>
Bonne	10 points
Moyenne	5 points
Insuffisante	0 point
<b>Ancienneté de l'expert dans le domaine d'intervention</b>	<b>15 points</b>
Suffisante	15 points
Moyenne	10 points
Insuffisante	Exclu
<b>Pertinence de l'expérience</b>	<b>15 points</b>
Bonne	15 points
Moyenne	10 points
Insuffisante	0 point
<b>Attestations de référence dans les domaines de compétences requis pour la réalisation des prestations afférentes au produit sur les 10 dernières années</b>	<b>3 points par réf plafonné à 30</b>

A l'issue de l'évaluation de la qualité des experts proposés, sont référencés les experts ayant obtenu une note strictement supérieure à **55 points**.

Les experts proposés, dont le profil n'est pas pertinent (note strictement inférieure à 55/70) pour la réalisation des missions qui lui seront confiées, ne seront pas référencés.